LA ROCHE-SUR-YON
Imprimerie Henri POTIER
15, Rue Lafayette

BULLETIN TRIMESTRIEL
DU
SYNDICAT NATIONAL
DES
INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES
de l'Enseignement Primaire
et des Ecoles Maternelles

PARIS
3, rue Récamier, 3
(VII°)

N° 24 OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1950

MEMBRES D'HONNEUR

BRAVAY, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à La Tour-du-Pin, décédé en captivité, le 7 Avril 1944.

DUSSAIGNE, Léopold, Inspecteur Honoraire de l'Enseignement Primaire de Jonzac, déporté, décédé au camp de Dachau, en Octobre 1944.

GAUTHIER, originaire de Die (Drôme), ancien élève de Saint-Cloud, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Yssingeaux, tué en 1940, dans une formation de chars.

LALIRE Gervais, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Sarre-Union, Lieutenant, Croix de Guerre, tué dans un bombardement à l'Oflag XB, le 4 Février 1945.

LAURENDEAU, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Chinon, mort au Champ d'Honneur en Juin 1940.

MOREAU, Joseph, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Juvisy, déporté, décédé au camp de Buchenwald, le 20 Décembre 1944.

BUREAU SYNDICAL

Secrétaire Général :

LE LAY, 2, rue Louis-Codet, Paris-VII[e].

Secrétaire-adjoint :

VOELTZEL, 4, Square E.-Zola, Paris-XV[e] : chargé de la question du Statut.

Secrétaire chargé de l'Information :

PETIT, 121, cours de la Libération, Grenoble (Isère) : Correspondance avec les Comités départementaux et académiques.

Trésorier :

LAVILLE, 3, boulevard Aristide-Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée).

Trésorier-adjoint :

ADAM, 106, boulevard Brune, Paris XIV[e] : relations avec la F.E.N.

Membres :

M[me] PICARD, 48, avenue de Saxe, Paris-VII[e].
SPINELLI, 4, rue Henri-Martin, Agen (L.-et-G.).
FABRE, 42, rue Dussoubs, Paris-II[e].
BARRET, 3, rue Récamier, Paris-VII[e] : *Retraités.*
M[lle] CUNEO, I.E.M., 302, rue Estienne-d'Orves, Colombes (Seine).
DURU, Ecole Sévigné, Dieppe (Seine-Inférieure).
MORGENTHALER, 1, rue Gœthe, Strasbourg (Bas-Rhin).
HUGUENARD, rue Fanart, Besançon (Doubs).

N° 24 OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1950

BULLETIN TRIMESTRIEL
DU
SYNDICAT NATIONAL
DES
INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET DES ÉCOLES MATERNELLES

SOMMAIRE DU N° 24

Cotisations 1950-51.
Annuaire des Inspecteurs Primaires.
Bulletin spécial numéro 16 bis.
Assemblée générale de 1951.
Elections au Conseil Syndical.
Rapport d'activité.
Réunion du Bureau Syndical du 1[er] Décembre 1950.
Réunion du Bureau Syndical du 18 Décembre 1950.
Note sur la Retraite des I. P.
Sujets du Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire.
Hommage à M. l'Inspecteur Général DROUIN.
Hommage à M. l'Inspecteur Général CONDEVAUX.
Appel du Syndicat National des Instituteurs.
Bibliographie.
Philatélie.
Nécrologie : Eugène ANNE.

Cotisations 1950-51

Elles doivent être réglées d'urgence.

1.000 francs pour les I. P. en activité.

250 francs pour les I. P. retraités et les Membres honoraires.

Adresser les fonds, sans faute, à

Synd. Nat. Insp. et Inspces E.P. Ec. Mat.
p. M. LAVILLE, 3, Bd Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée)

NANTES 1493-92

Annuaire des I. P.

Nous rappelons que l'**Annuaire des I. P.** est à la disposition des Collègues. — Prix : **200 francs.**

Passer les commandes à

PETIT, I. P., 121, cours de la Libération
à Grenoble (Isère)

C. C. P. **Lyon 1493.54**

Bulletin spécial n° 16 bis

Il reste encore un assez grand nombre d'exemplaires disponibles de ce Bulletin relatif à la **Fonction de l'Inspection Primaire.**

Adresser toutes demandes à LAVILLE.

Assemblée Générale de 1951

Elle aura lieu dans les mêmes conditions qu'en 1950.

Conseil Syndical.

Réunion le VENDREDI 16 MARS 1951, à 9 heures, au Siège social, 3, rue Récamier, Paris (7e).

Ordre du Jour : Préparation de l'Assemblée Générale.

Assemblée générale.

Première séance, le VENDREDI 16 MARS 1951, à 14 heures, rue Récamier. Deuxième séance, le SAMEDI 17 MARS 1951, à 9 heures, même adresse.

Ordre du Jour :

Elections au Bureau syndical ; Discussion du rappotr d'activité ; Compte rendu financier ; Compte rendu des Commissions ; Statut de l'Inspection primaire et des écoles maternelles ; Conférences pédagogiques ; Relations intersyndicales ; Etablissement du programme d'action.

Repas amical.

Comme les années précédentes, un déjeuner amical sera organisé. Une prochaine feuille d'information donnera à ce sujet toutes indications utiles.

Billets de Congrès.

Voir la prochaine feuille d'information.

Vote par délégation.

En raison de l'importance de certaines décisions, il est indispensable que les membres du Syndicat qui ne peuvent assister à l'Assemblée Générale fassent connaître leur opinion. Il sera donc procédé à des votes par mandats sur le rapport d'activité, le compte rendu financier et certains des autres points de l'ordre du jour.

Les pouvoirs, établis selon la formule ci-dessous, seront remis, au début de l'Assemblée générale, à un membre du Bureau désigné à cet effet, et seront vérifiés par une Commission.

Ne peuvent voter ou donner de pouvoir que les membres du Syndicat à jour de leurs cotisations.

Les bulletins de vote seront préparés par les soins du Bureau.

Modèle de pouvoir.

Je soussigné..... Inspecteur de l'Enseignement primaire (ou Inspectrice des écoles maternelles) à...., donne pouvoir à..... de me représenter à l'Assemblée générale du Syndicat des I.E.P. et des I.E.M. qui se réunira à Paris le 16 mars 1951, et de voter en mon nom sur toutes les questions à l'ordre du jour.

A.... le..... 1951

(Signature)

Elections du Bureau Syndical

Conformément à l'article 6, par. A des statuts, quatre membres du Bureau sont renouvelables : ADAM, BARRET, LE LAY, MORGENTHALER.

Les membres sortants sont rééligibles, mais BARRET a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat.

On trouvera ci-après, avec le bulletin de vote, la liste et les professions de foi des candidats.

Chaque bulletin de vote ne doit comprendre que QUATRE noms.

Nous croyons devoir rappeler à nos Collègues qu'il a toujours été de tradition de voir figurer parmi les membres du Bureau une représentante des Inspectrices des écoles maternelles. Par suite d'une erreur, la tradition n'a pas été respectée l'an dernier, et la représentante des Inspectrices des écoles maternelles a été cependant invitée à prendre part aux délibérations du Bureau, mais en surnombre.

Il nous paraît indispensable de revenir à une plus exacte observation des statuts. Nous invitons donc instamment nos Collègues à faire figurer, sur leurs bulletins de vote, TROIS noms d'inspecteurs (ou d'inspectrices) primaires et UN nom d'inspectrice des écoles maternelles.

Chaque bulletin de vote sera placé dans une enveloppe sans signe extérieur.

L'enveloppe extérieure devra porter, de façon très lisible, le nom de l'expéditeur, l'indication de la circonscription d'inspection primaire et la mention : « Elections au Bureau syndical ».

Les votes devront parvenir AVANT LE 12 MARS, à l'adresse de

LE LAY, 2, rue Louis-Codet, à Paris (7e).

Le dépouillement aura lieu au Siège social, 3, rue Récamier, le jour de l'Assemblée générale.

Lettre de P. BARRET

« Mon cher LE LAY,

« J'ai milité depuis dix-huit ans, soit comme membre du Conseil Syndical, soit comme Secrétaire Général du Syndicat, et je pense avoir accompli ma tâche de syndicaliste.

« Je ne sollicite donc pas le renouvellement de mon mandat et, en remerciant les Collègues qui m'ont renouvelé à plusieurs reprises leur confiance, je leur donne l'assurance de mes sentiments sympathiques et dévoués ».

Candidature de Mlle CUNEO

Inspectrice départementale des Ecoles Maternelles de Seine-et-Oise

« Les Ecoles Maternelles entendent marcher de pair avec les Ecoles Primaires.

« Je sollicite vos suffrages pour mon élection au Bureau Syndical. »

Candidatures ADAM, LE LAY, MORGENTHALER

ADAM, LE LAY, MORGENTHALER, membres sortants, sollicitent le renouvellement de leur mandat.

L'action que le Bureau a menée jusqu'à présent et qu'il se propose de poursuivre est une profession de foi suffisante.

Candidature BARUC

« Postuler un mandat au Bureau Syndical, c'est se refuser à multiplier les faciles promesses comme à condamner avec aisance une gestion terminée.

« C'est, au contraire, s'engager à défendre passionnément les moyens matériels des I.E.P., leur situation morale et, par dessus tout, l'école laïque aujourd'hui menacée dans son principe même. »

André BARUC, I.E.P., à Epinal.

Candidature GUIOT

« C'est pour répondre à la demande de quatorze Collègues du Pas-de-Calais que je fais acte de candidature. Cette candidature n'a aucun caractère d'opposition ni au Bureau actuel dans son ensemble, ni à l'un des membres sortants. Elle signifie simplement que l'une des plus importantes sections départementales désire que le Bureau affirme plus nettement une action syndicale effective, cohérente, organisée. Elle marque la volonté de faire participer tous les Collègues au mouvement syndical par des liaisons permanentes, une information régulière et complète.

« En particulier, sur les problèmes immédiats, ma candidature signifie la défense déterminée des trois positions suivantes :

« 1° La poursuite de l'action pour l'abrogation de l'arrêté du 12 juin 1947.

« 2° L'incorporation dans notre statut d'un texte définissant l'indemnité départementale par rapport au traitement moyen.

« 3° La mise en œuvre de nos moyens d'action pour le reclassement de notre fonction, sans négliger le relèvement de l'indice de base. »

GUIOT, I.E.P., à Carvin, (Pas-de-Calais).

Bureau Syndical

Elections du 16 Mars 1951

1. .....
2. .....
3. .....
4. .....

Rapport d'Activité

Il est apparu l'an dernier qu'il était bien difficile de demander à l'Assemblée Générale un vote sur le rapport d'activité pris dans son ensemble. Une certaine équivoque a présidé à ce vote. Partagée, me semble-t-il, entre des sentiments divers, l'Assemblée a essayé de donner raison à tout le monde. Comme l'indique le compte rendu, le vote émis sur le rapport d'activité a eu la signification d'un « quitus » pour l'activité passée, mais sans engager l'avenir. A la réflexion, il m'est apparu que ce distinguo ne se justifiait guère que par l'atmosphère d'une réunion où les discussions ont peu à peu échauffé les esprits et troublé la sereine clairvoyance de l'esprit critique.

Que peut contenir, en effet, le rapport d'activité, sinon le bilan de l'année écoulée ? Et dans ces conditions, que peut-on approuver ou rejeter en lui sinon ce qui a été accompli, c'est-à-dire la manière dont il a été tenu compte des motions adoptées en Assemblée générale, la parfaite convenance des mesures prises par le Bureau pour réaliser les vœux de la majorité, et enfin les résultats obtenus ? Qu'on approuve donc ou qu'on rejette le rapport d'activité, c'est le passé que l'on juge et rien de plus.

J'entends bien que par cette acceptation ou ce refus, l'avenir se trouve en partie engagé. Suivant les résultats du vote, le Bureau est invité à persévérer dans son action ou à changer de méthodes. A la limite même, il faut admettre qu'un verdict défavorable signifie que le Bureau a perdu la confiance de ses mandants et doit céder la place. C'est en quoi réside la souveraineté de l'Assemblée. Mais faut-il aller plus loin, et peut-on prétendre que l'Assemblée générale a fixé l'activité du Bureau, non seulement dans sa ligne générale, mais même dans les modalités de l'action ? Faut-il admettre que le Bureau a reçu de l'Assemblée générale un mandat impératif qui le lie jusque dans les moindres détails ? J'ai le devoir de dire que je ne partage pas une telle théorie. A mon avis, tout en ayant reçu de l'Assemblée générale, à la fois par le jugement porté sur le passé comme par les vœux exprimés, des indications sur ce que la majorité des syndiqués considère comme souhaitable, le Bureau cependant reste libre de prendre, quand il le faut, les décisions qui lui paraissent les plus propres à servir les intérêts du Corps tout entier.

C'est pourquoi, afin d'éviter tout malentendu, il ne paraît pas souhaitable de demander un vote d'ensemble sur le rapport d'activité. J'ai donc préféré poser quelques questions précises, auxquelles il sera facile de répondre avec précision. Les débats y

gagneront en clarté, et les votes. De ces votes, le Bureau pourra tirer aisément les conclusions.

On pourrait peut-être vous demander d'abord si vous approuvez la thèse que je viens de vous exposer sur les relations du Bureau et de l'Assemblée. Mais nous risquerions de perdre notre temps en des discussions trop générales. De plus, cette question même se trouvera indirectement posée un peu plus loin.

L'activité syndicale a été essentiellement marquée en 1950 par l'importante décision prise par le Bureau et le Conseil Syndical au cours de leur réunion du 23 septembre. Le geste d'abstention aux Commissions et Comités paritaires ainsi qu'aux Conseils départementaux domine encore la vie corporative et retentit profondément sur la vie administrative. Quoi qu'on puisse penser de cette décision, il est certain qu'elle n'a pas manqué de retentissement.

Il est inutile de rappeler quelles raisons ont justifié, aux yeux du Conseil, l'adoption d'une telle mesure. Les feuilles d'information, des articles divers ont fourni à ce sujet toutes les explications nécessaires. La dernière feuille d'information, en particulier, contient une mise au point de la situation telle qu'elle se présente actuellement au Bureau. Il importe cependant de se prononcer sur la décision prise. Il ne me paraît pas suffisant de trouver une approbation dans l'unanimité avec laquelle elle a été suivie, même, et il faut leur rendre cette justice, par ceux qui l'ont condamnée. A cet égard, les membres de notre Syndicat ont donné une magnifique preuve de discipline. Mais l'obéissance à un mot d'ordre et le jugement qu'on peut porter sur la consigne donnée sont choses différentes. Et c'est à juger que vous êtes maintenant appelés.

Avant de vous prononcer, il convient de vous rappeler que le Bureau et le Conseil ne se sont décidés qu'après une longue et sérieuse discussion. Je n'entamerai ici nulle polémique personnelle. Besogne stérile, pour laquelle je ne me sens nulle vocation. Je dois dire toutefois qu'en ne décidant que l'abstention aux Commissions et Comités paritaires et Conseils départementaux, le Conseil a voulu limiter l'action à une première mesure, qu'il a choisi celle dont l'application lui paraissait à la fois simple et efficace.

Le Bureau a également expliqué pourquoi il a fait porter sa revendication sur la seule indemnité départementale. Il est vrai que cette question intéressait tous les Inspecteurs et Inspectrices (primaires et maternelles) et eux seuls, qu'elle n'avait pas de répercussion sur aucune autre catégorie, qu'elle ne pouvait, par conséquent, susciter des réclamations qui, en se généralisant, auraient affaibli la nôtre. Mais ce qui, par-dessus tout, a compté à nos yeux, c'est que nous étions là sur un terrain solide. Nous avions, et nous avons toujours, la loi pour nous, et la loi aurait été

violée. Nous ne réclamions rien d'autre que le respect de la légalité. Le bon droit restait, et reste, entièrement de notre côté. Voilà pourquoi la Fédération de l'Education Nationale, les Syndicats des Inspecteurs d'Académie et des Directeurs d'E.N. et des Instituteurs ont pu approuver sans réserves notre mouvement.

Le Bureau pense avoir agi comme il le fallait.

A vous de dire maintenant, et c'est la première question, si vous ratifiez la décision prise.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? La dernière feuille d'information (27 décembre 1950) a fait le point de la situation telle qu'elle se présente actuellement au Bureau. Celui-ci a décidé, au cas où les propositions de M. le Directeur général seraient acceptées, de retirer l'ordre du jour d'abstention.

Les raisons qui justifient cette décision ont été données. Qu'on sache cependant qu'une certaine réserve s'impose, qu'il n'est pas possible de tout dire, ou plus exactement de tout écrire. Et qu'on ne voie pas là une échappatoire.

Pour ne pas allonger inutilement ce rapport, je ne reprendrai pas l'argumentation contenue dans la dernière feuille d'information, et je m'en tiendrai à quelques points particuliers.

Il importe de retenir d'abord que la solution envisagée ou attendue reste une solution provisoire. La prise en charge par l'Etat de l'indemnité de frais de bureau continue à figurer dans le projet de loi portant réforme des finances locales. Il est normal de supposer que ce projet finira par être voté, même si c'est à longue échéance. Il faut quand même apporter un remède à la situation présente.

Nous vous avons conseillé d'accepter la solution proposée pour éviter des décisions plus désavantageuses. Certains pensent que nous abritons notre hésitation derrière cet épouvantail et que nous surestimons ce danger. Il ne serait digne ni de vous, ni de nous, de simuler une crainte vaine. Les mesures contre lesquelles nous vous mettons en garde ne sont que trop faciles à mettre à exécution. Soyons francs : combien d'entre nous trouveraient avantage à l'une ou à l'autre des solutions possibles ?

Mais, dira-t-on encore, le minimum qu'on nous propose est bien inférieur au chiffre que nous avons indiqué comme raisonnable. Fallait-il déclencher une telle bataille pour un si maigre résultat ? Certes, nous n'avons pas, pour le moment, atteint le but que nous nous étions fixé, mais la reconnaissance de notre droit n'est pas d'une faible importance. Surtout, il faut tout ignorer des résistances que nous avons rencontrées — et que nous rencontrons encore, puisque aussi bien, à l'heure où j'écris, aucune réponse ferme ne nous est encore parvenue — pour continuer à penser qu'elles pouvaient être vaincues sans combat. Le Bureau peut affirmer, sans

crainte de démenti, que sans notre mouvement d'abstention, on n'aurait sans doute jamais consenti à reconnaître l'illégalité de l'arrêté du 12 juin 1947.

Le Bureau pense avoir pleinement justifié son attitude. Une autre était possible : maintenir intégralement notre revendication, refuser toute concession, prolonger, jusqu'à une date indéterminée, le mouvement d'abstention. Attitude plus spectaculaire, solution de facilité.

Nous avons préféré nous demander si une telle intransigeance aurait mieux servi notre cause. Nous avons mesuré les risques réels que comportait un refus obstiné et la prolongation d'un état de crise. C'est pourquoi nous croyons qu'il est sage d'accepter un compromis. Si nous ne prenons pas cette décision d'un cœur léger, du moins le faisons-nous avec la ferme conviction d'avoir défendu le mieux possible les intérêts de tous.

Je propose donc à l'Assemblée générale de répondre à cette seconde question : Approuvez-vous le Bureau d'avoir retiré l'ordre d'abstention au cas où les dernières propositions de M. le Directeur général auraient été acceptées ?

En vous demandant de voter sur ces deux points précis, j'ai pensé vous permettre de dire, avec le plus de netteté possible, si vous avez le sentiment d'avoir été bien défendus. Mais, s'il s'en tenait là, le rapport d'activité serait incomplet.

Malgré le surcroît de charges que lui impose la question de l'indemnité départementale, le Bureau a poursuivi son action en tous les domaines. Tous les problèmes qui préoccupent l'ensemble des Inspecteurs ont été suivis et le sont encore.

Un memorandum a été rédigé. Il sera communiqué à tous.

En ce qui concerne le reclassement, nous avons réclamé le relèvement de l'indice de base, l'application à notre catégorie du cadre unique, la fixation de l'indice maximum à mi-chemin entre les Chefs d'établissement certifiés et les Inspecteurs d'Académie.

Nous continuons à demander le bénéfice d'une indemnité de charges administratives, ou de sujétion.

Un projet de statut de la fonction a été établi, discuté et remanié en Conseil Syndical. Tous les membres du Syndicat ont reçu communication de ce projet. Ils pourront présenter à l'Assemblée générale les observations qu'il leur a suggérées, ou les faire parvenir dès à présent au Bureau.

Il est d'usage que le Secrétaire général parle au nom du Bureau, et j'ai suivi cette tradition. J'aurais dû dire bien souvent : le Bureau et le Conseil.

Les réunions du Conseil Syndical ont été, en effet, plus fréquentes qu'au cours de l'année précédente. Nous nous en sommes, les uns et les autres, grandement félicités.

Malgré son extension relative, la réunion du Conseil reste assez restreinte pour que le travail n'en soit pas ralenti. Et la présence des représentants de toutes les Académies permet de faire connaître, d'une manière plus directe et plus continue, à vos délégués responsables, l'opinion de la majorité. Les réunions du Conseil viennent ainsi renforcer les relations entre nous, et contribuent efficacement au développement d'un esprit syndical dont on a pu quelquefois déplorer l'absence.

Le Conseil Syndical a droit à votre gratitude et à votre confiance. L'expérience nous prescrit de poursuivre et d'étendre une collaboration qui s'est révélée aussi bienfaisante.

Paris, le 30 décembre 1950. H. LE LAY.

Réunion du Bureau Syndical

du 1er Décembre 1950

Tous les membres du Bureau sont présents, sauf MORGENTHALER, retenu au dernier moment, et excusé

I. Examen de la situation.

créée par l'initiative de BONNET.

LE LAY donne lecture de la correspondance échangée entre BONNET et lui-même. PETIT relate son audition par les collègues de la Régionale de Lyon. Si cette audition n'a pas modifié l'attitude de ses collègues, elle a permis du moins de préciser l'attitude du Bureau : d'une part, les décisions prises en septembre l'ont été par le Conseil Syndical et non par le seul Bureau ; d'autre part, le Bureau Syndical ne méconnaît pas les décisions de l'Assemblée générale en adaptant les moyens de réalisation à l'évolution de la situation : sinon il faudrait admettre que ces décisions ont un caractère impératif absolu et qu'elles enlèvent toute initiative possible au Bureau Syndical ; enfin, il ne saurait être de vie syndicale possible si chacun des membres d'un groupement provoquait des mouvements de division ou de dissenssion dès qu'une décision des responsables ne rencontre pas son adhésion ; il est d'autres moyens pour faire entendre sa voix ou sa protestation, ne serait-ce que le recours au Bulletin syndical.

DURU rattache les causes de l'incident BONNET à l'insuffisance de l'organisation de l'Assemblée générale : il demande que le vote par mandats soit généralisé; c'est le seul qui puisse être considéré comme véritablement représentatif de l'opinion des membres du Syndicat. Mais il faut que les représentants des Régionales (ou de chaque département ?) connaissent l'avis de leurs mandants sur les questions mises à l'ordre du jour; c'est dire qu'il faut que ces questions soient connues assez longtemps à l'avance pour être l'objet de discussions utiles dans chaque Régionale.

II. Indemnité départementale.

LE LAY rend compte de toutes les démarches — et elles sont nombreuses — faites depuis la réunion du Conseil Syndical. Il donne des précisions sur les résultats d'une conférence qui s'est tenue le 29 au Ministère de l'Intérieur entre les représentants qualifiés des trois Ministères intéressés : la légitimité de notre revendication n'est plus mise en doute; il reste à fixer le taux futur de l'indemnité (Cf. les diverses feuilles d'information). Une nouvelle conférence doit se réunir le 7 décembre et le Secrétaire général demandera une entrevue à la Direction du Premier degré pour faire connaître l'opinion des membres du Syndicat.

LE LAY souligne que le mouvement d'abstention est suivi par la quasi-unanimité des collègues syndiqués, qu'il est approuvé par la F.E.N. et par les Syndicats des I.A., des Directeurs d'Ecole Normale et des Instituteurs. Il fait connaître l'adhésion du Syndicat général de l'Education Nationale.

Il donne les indications sur les audiences que lui ont accordées certains Parlementaires et au cours desquelles il a donné toutes indications utiles, non seulement sur « l'irritante question » de l'indemnité départementale, mais encore sur l'ensemble de nos revendications.

Le Bureau décide de faire parvenir sans tarder une note à tous les membres du Syndicat (Cf. feuille du 2 décembre), afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

III. Questions diverses.

FABRE fait connaître les termes du refus de siéger de nos représentants au Comité technique ministériel.

ADAM donne des précisions sur l'attitude de la F.E.N. et celle des Syndicats des Inspecteurs de l'Enseignement technique et de la Jeunesse, en ce qui concerne notre indemnité départementale.

DURU évoque le problème des promotions des I.E.P. et demande que le Bureau ne perde pas de vue cette question.

LE LAY donne connaissance de deux lettres de la F.E.N., l'une relative à nos revendicatioins, l'autre ayant trait au calcul de l'ancienneté lors du changement de catégorie. Un projet va être publié à ce sujet dans *L'Enseignement Public* et nos collègues sont priés de nous faire connaître leur opinion sur cet important problème. (Adresser les notes à VOELTZEL).

Il donne connaissance d'une lettre du Syndicat des I.A. relative à la constitution d'un Comité pour l'apposition d'un médaillon dans une des salles du Ministère, en souvenir de l'Inspecteur Général DROUIN. — M^lle^ CUNÉO est désignée comme représentante du Syndicat.

Il fait part de deux situations exigeant la vigilance du Bureau (Cas F... et Lycée de Ch..).

Réunion du Bureau Syndical

du 18 Décembre 1950

Tous les membres du Bureau sont présents.

I. Indemnité départementale.

LE LAY tient à mettre le Bureau au courant de la situation créée tant par l'audience accordée par M. le Directeur du Premier degré (4 décembre) que par la note envoyée ce jour-même aux membres du Conseil Syndical et par les réactions suscitées par cette communication, ainsi que par les impressions qu'il a recueillies au cours de ses nouvelles démarches.

PETIT et SPINELLI, qui ont communiqué aux collègues de leur Régionale la note du 4 décembre, nous font connaître les réactions de leurs mandants : une mise au point apparaît nécessaire, l'interprétation donnée à cette note ne semble pas avoir retenu le caractère conditionnel des informations fournies; au moment où le Bureau se réunit, toute la question reste entière; aucune décision n'a encore été prise.

HUGUENARD et DURU font connaître leur point de vue sur les propositions établies, lors de la conférence du 7 décembre, par les trois Ministères intéressés : tous les membres du Bureau les jugent insuffisantes.

LE LAY précise les propositions établies et donne lecture de l'article unique du projet de loi qui doit être soumis au Parlement : ce texte, qui se substituerait au dernier alinéa des lois du 19 juillet 1889 et 26 juillet 1893, article 19, prévoit un nouveau minimum fixé à 16.000 francs et un taux maximum qui ne devra pas excéder le taux minimum majoré de 140 %.

Une large discussion à laquelle tous les membres du Bureau prennent part, est alors ouverte : il apparaît que l'action menée par tous les I.E.P. nous a permis d'obtenir satisfaction sur le principe du rétablissement d'un minimum ; mais nous nous voyons en même temps opposer la notion d'un maximum et les taux proposés sont insuffisants.

D'autres solutions sont envisagées : indemnité uniforme pour tous les départements, calcul en indices, etc... ; toutes soulèvent des objections de principe ou de fait.

Il est alors décidé de demander une audience pour une délégation du Bureau à M. le Directeur de l'Enseignement du Premier degré ; LE LAY et les collègues DURU, HUGUENARD, PETIT, SPINELLI et FABRE sont reçus sans tarder au Ministère.

M. le Directeur Général fait part à la délégation des efforts qu'il a accomplis pour la défense de notre cause, des difficultés qu'il rencontre et du résultat qu'il a déjà obtenu en amenant les représentants des autres administrations à reconnaître le bien-fondé de notre revendication. Après avoir entendu nos observations, M. le Directeur Général décide de demander à l'Administration de l'Intérieur : 1° d'accepter la fixation à 20.000 francs du nouveau minimum, et 2°, en attendant l'élaboration d'un nouveau texte, d'autoriser le mandatement des crédits figurant aux budgets départementaux pour 1950.

Au retour de la délégation, le Bureau reprend ses délibérations ; il prend les décisions suivantes, qui seront communiquées à tous les membres du Syndicat par une feuille d'information spéciale (Voir feuille d'information du 27 décembre 1950).

II. Questions diverses.

Plusieurs collègues ayant fait savoir que les Directeurs d'E.N. n'ont pas été avisés du mouvement d'abstention, LE LAY donne les précisions nécessaires.

En ce qui concerne l'appel du S.N.I. (Appel au sang-froid et à la raison), le Bureau accueille l'initiative avec sympathie et décide l'insertion de la note dans notre Bulletin, par 11 voix contre une.

La « Commission Scolaire » ayant convoqué le Secrétaire général pour une audition, celui-ci fait connaître le texte de la réponse qu'il a faite, en accord avec la doctrine de la F.E.N.

LE LAY donne lecture d'une communication du Secrétaire du Syndicat des I.A., au sujet des Centres d'Apprentissages (Cf. présent Bulletin).

Une séance de travail est prévue avant le 15 Janvier prochain, pour les membres du Bureau et du Conseil Syndical (la date du vendredi 12 est envisagée), et la séance est levée à 18 hures.

L. V.

Voici le texte dont il a été donné communication aux membres du Bureau au cours de la réunion du 18 décembre 1950.

Il est extrait d'une lettre adressée par le Secrétaire général du S.N. des Inspecteurs d'Académie aux responsables du Syndicat de l'Enseignement Technique, le 29 novembre 1950.

Nous sommes convaincus que le passage suivant ne manquera pas d'intéresser vivement tous nos Collègues.

.. ..

nique visitent certains établissements du Second degré ? Parle-t-on alors d'annexion ? Et parle-t-on d'annexion quand un professeur de Langue vivante d'un Collège apporte son concours à un Cours complémentaire ?

Quant à faire inspecter les *professeurs* de Collège technique par les Inspecteurs Primaires, il s'agit là d'une affirmation gratuite qui ne repose sur rien. Je ne sais dans l'esprit de qui a pu naître cette idée absurde : certainement pas dans le nôtre.

.. ..

Le Secrétaire général du S.N.I.A.,
(Signé) M. LEBETTRE.

Note sur la Retraite des I. P.

I. L'article 65 de la loi sur les Pensions civiles stipule que :

1° Jusqu'au sextuple du minimum vital de *91.600 francs*, c'est-à-dire 549.600 francs, le traitement d'activité sera compté en entier pour le calcul de la retraite.

2° Qu'au-dessus de ce sextuple, le reste du traitement d'activité ne comptera plus que pour moitié.

II. D'accord avec la Fédération Générale des Retraités, les I. P. estiment que le minimum vital est devenu tout-à-fait insuffisant, et diminue d'une façon considérable leur retraite. Ils demandent donc qu'il soit sensiblement relevé, et fixé, *en attendant mieux*, à 100 pour 100 du traitement brut afférent à l'indice 100, soit *114.500 francs*, ce qui amènerait une augmentation notable et justifiée de la retraite (le sextuple étant alors de 687.000 francs).

Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire

Session de Novembre 1950

PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE A L'ÉDUCATION

PÉDAGOGIE GÉNÉRALE

Les candidats traiteront, à leur choix, l'un ou l'autre des sujets suivants :

I. — « L'enfant est la promesse de l'homme, mais une promesse que lui seul peut tenir. Il est vain de vouloir imposer des solutions toutes faites aux difficultés concrètes, d'ailleurs imprévisibles, à quoi son histoire se heurtera. Tout au plus peut-on l'aider à découvrir en lui les puissances les plus sûres, les valeurs essentielles de son être propre, comme autant de ressources pour faire face au renouvellement des circonstances. Il ne saurait être question d'aller plus loin. Ce serait une faute, et, pis encore, une erreur ».

Ces conceptions de G. GUSDORF vous paraissent-elles définir la véritable éducation ?

(Traité de l'Existence morale.)

II. — « La foi du savant, écrivait H. POINCARÉ, ne ressemble pas à celle que les orthodoxes puisent dans le besoin de certitude. Il ne faut pas croire que l'amour de la vérité se confonde avec celui de la certitude ; loin de là, dans notre monde relatif, toute certitude est un mensonge. Non, la foi du savant ressemblerait plutôt à la foi inquiète de l'hérétique, à celle qui cherche toujours et qui n'est jamais satisfaite ».

Cette attitude vous paraît-elle être celle des savants contemporains ?

MORALE — SOCIOLOGIE

Expliquer et apprécier le passage suivant de VALÉRY :

« L'Ordre pèse toujours à l'individu ; le désordre lui fait désirer la police ou la mort. Ce sont deux circonstances extrêmes où la nature humaine n'est pas à l'aise : l'individu recherche une époque tout agréable où il soit le plus libre et le plus aidé. Il la trouve vers le commencement de la fin d'un système social. Alors, entre l'ordre et le désordre, règne un moment délicieux. Tout le bien possible que procure l'arrangement des pouvoirs et les devoirs

étant acquis, c'est maintenant que l'on peut jouir des premiers relâchements de ce système. Les institutions tiennent encore. Elles sont grandes et imposantes. Mais sans que rien de visible ne soit altéré en elles, elles n'ont guère plus que cette belle présence : leurs vertus se sont toutes produites, leur avenir est secrètement épuisé ; leur caractère n'est plus sacré, ou bien il n'est plus que sacré. La critique et le mépris les exténuent et les vident de toute valeur prochaine. Le corps social perd doucement son lendemain. C'est l'heure de la jouissance et de la consommation générale. »

Hommage à M. l'Inspecteur Général Drouin

Une réunion s'est tenue dans le cabinet de M. BAISSAS, Inspecteur de l'Académie de Paris, le 19 décembre 1950. Après examen de divers projets, il a été décidé de confier au sculpteur BOUQVILLON la réalisation d'un médaillon.

La participation des divers Corps représentés a ensuite été déterminée. Pour les Inspecteurs et Inspectrices Primaires et Maternelles, le montant de la souscription individuelle a été fixé à 100 francs.

Les délégués départementaux sont priés de recueillir les souscriptions des Collègues de leur département.

En faire parvenir le montant global, avec la liste des souscripteurs à

Mlle CUNÉO, Inspectrice des Ecoles Maternelles
302, rue d'Estienne-d'Orves, Colombes (Seine)
C.C.P. 5760-58 Paris

Hommage à M. l'Inspecteur Général Condevaux

Nous avons appris avec une émotion profonde le décès brutal et prématuré de M. Georges CONDEVAUX, survenu le 8 janvier 1951.

Nous ne pouvons oublier que M. CONDEVAUX, avant d'entrer dans l'Inspection Générale où il a fait une carrière si brillante, avait été des nôtres, et qu'il avait franchi, un à un, tous les échelons qui nous sont familiers : Saint-Cloud, le professorat des Ecoles Normales, l'Inspection Primaire.

A ses hautes qualités d'intelligence et de culture, il unissait aussi la connaissance précise et avisée de l'Enseignement du Premier degré. Beaucoup d'entre nous l'ont connu ; ils ont apprécié sa valeur, sa bonté, sa droiture.

Le Syndicat tient à exprimer à Madame Georges CONDEVAUX ses sentiments de très vive sympathie et les regrets unanimes que laisse parmi nous la disparition de M. l'Inpecteur Général CONDEVAUX.

Appel du Syndicat National des Instituteurs

Nous avons reçu du S.N.I. l'appel suivant que nous communiquons très volontiers à tous nos Collègues :

APPEL AU SANG-FROID ET A LA RAISON

Une troisième guerre mondiale peut éclater d'une heure à l'autre.

De graves imprudences ont été commises en Corée sous l'action, semble-t-il, d'éléments irresponsables, et l'O.N.U. se trouve placée devant une situation dramatique.

L'intervention des troupes combattant sous son drapeau se justifiait par la nécessité d'aider la Corée du Sud à repousser une agression. Cherchant à occuper entièrement le territoire de la Corée du Nord, ces troupes se sont heurtées à d'importantes forces chinoises. La guerre a donc changé de caractère ; aujourd'hui l'état de guerre existe en fait entre les Nations-Unis et la Chine.

Quelles que soient les raisons qui ont motivé l'intervention de la Chine, quelles que soient les responsabilités du gouvernement de Pékin dans l'évolution de l'affaire coréenne, les Nations-Unies ne sauraient être engagées par des initiatives inconsidérées de leur commandement militaire dans une guerre avec le peuple chinois, qui ne tarderait pas à s'étendre au monde entier.

En plein accord avec la Grande-Bretagne, avec l'Inde, avec les peuples libres des deux mondes qui gardent leur sang-froid, la France doit affirmer sa résolution de s'opposer à toute extension du conflit coréen.

Elle doit, de toute urgence, demander :

— La cessation des hostilités en Corée, solution qui pourrait être obtenue par un accord direct avec le Gouvernement de Mao Tsé Toung, dont les représentants ont déjà été appelés à participer aux délibérations de l'O.N.U. sur un certain nombre de questions intéressant leur pays et la mise en application de la résolution votée le 7 octobre par l'Assemblée générale des Nations-Unies sur la pacification, l'unification et le relèvement de la Corée.

— Le règlement par voie diplomatique, dans le cadre de l'O.N.U., du problème coréen et de toutes les questions litigieuses en Extrême-Orient.

De telles solutions supposent sans doute, de part et d'autre, un minimum de bonne volonté mutuelle, une renonciation réciproque à la politique des coups de force, aux échanges de défis, aux altérations de nouvelles.

Nous n'avons, pour notre part, aucune confiance dans les intentions ni dans les informations du Général Mac Arthur, dont la présence au commandement en chef des armées des Nations Unies nous paraît constituer un danger pour la Paix.

Nous dénonçons avec force la malfaisance des courants en faveur de la guerre préventive qui grossissent aux Etats-Unis et y rendent plus difficile la politique de sagesse qu'exige la situation présente.

Plus que quiconque, les Français sont résolus à défendre, dans le cadre des institutions internationales, la liberté des hommes et l'indépendance des Nations contre les entreprises totalitaires.

Mais ils savent qu'une telle défense ne saurait être assurée par une quelconque croisade.

Une politique qui ne laisserait pas à la Paix toutes ses chances risquerait de compromettre la nécessaire entente qui lie le peuple français à tous les peuples épris de liberté, y compris le peuple américain.

C'est dire que, si nous sommes décidés à nous opposer à l'agression d'où qu'elle vienne, à apporter notre contribution à la sécurité collective, nous nous refusons à suivre aveuglément une politique qui serait inspirée à un Etat, si grand soit-il, ou même à l'organisation des Nations Unies par des chefs militaires trop enclins à négliger les solutions pacifiques et à s'engager dans des aventures guerrières.

Bibliographie

Maurice DURU : « Lectures actives »

Livre unique pour l'enseignement du français dans les classes et dans les Centres d'apprentissage

(Hachette, éditeur)

L'ouvrage de notre Collègu DURU ne tire pas essentiellement son originalité de son caractère de livre unique. D'aucuns avant lui ont déjà établi un lien entre les diverses parties de l'enseignement du français et groupé les exercices de grammaire, vocabulaire, orthographe et conjugaison autour de textes de lecture. Cet enchaînement n'en reste pas moins fécond.

Le choix des textes est d'ailleurs judicieux. Sans imiter ceux qui ne voient de salut que dans les auteurs les plus modernes, le présent ouvrage emprunte des passages toujours vivants à tous les siècles de notre littérature, depuis la Chanson de Roland jusqu'aux écrivains contemporains.

Mais particulièrement significatifs apparaissent les moyens employés pour rendre l'ouvrage attrayant, procédés où l'humour ne perd jamais ses droits : dessins, charades, mots croisés viennent inviter les élèves à l'effort en les amuant.

Le caractère attrayant et actif, on le trouvera encore dans les exercices d'expression où se trouvent posés, à propos des lectures, les problèmes mêmes de la réalité quotidienne. C'est là sans doute que les élèves qui utiliseront ce livre puiseront le mieux l'impression qu'il n'est pas destiné à des écoliers, mais à des hommes.

La couverture de l'ouvrage semble le réserver aux Centres d'apprentissage. Mais la préface rappelle « les buts communs à tous les professeurs de français ». On peut affirmer que le livre de DURU ne sera pas déplacé dans bien des classes de Cours complémentaire, en particulier dans les sections industrielles, et qu'il est tout désigné pour l'enseignement post-scolaire.

Philatélie

Un mouvement se dessine dans le Personnel enseignant en faveur de cette activité, à la fois éducative et attrayante.

La C. P. I. (Coopérative Philatélique des Instituteurs) va lancer une campagne en faveur de la philatélie scolaire qui, dans l'esprit des méthodes actives, peut apporter un appoint appréciable à la correspondance interscolaire et enrichir la documentation de nos élèves, à propos d'histoire, de géographie, de sciences et de culture artistique.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. DESPLANCHE, Instituteur à Salbris (Loir-et-Cher), ou à M. BROUSMICHE, Inspecteur départemental de l'Enseignement du Premier degré, à Hesdin (Pas-de-Calais).

Nécrologie

Notre Collègue Eugène ANNE, Inspecteur Primaire honoraire, est décédé à Gisors, le 8 janvier 1951, à l'âge de 70 ans, de complications pulmonaires consécutives à une mauvaise grippe.

Ancien élève de l'E. N. de Caen, Eugène ANNE avait fait ses débuts en 1903 comme professeur à l'E.P.S. de Gisors. En 1922, il était reçu à l'Inspection Primaire. Il exerça les fonctions d'I.P. successivement à Mayenne et à Neufchâtel-en-Bray. Il prit sa retraite à Gisors, dont il ne s'était jamais beaucoup éloigné et put, dès lors, se consacrer totalement aux activités désintéressées.

Il appartenait à la Société des Ecrivains Normands, à la Société des Gens de Lettres, à la Société des Orateurs et Conférenciers de Paris. Il était Président du Syndicat d'Initiative de Gisors, de la Société des Amis des Arts de Gisors et du Vexin. On lui doit de nombreuses publications d'un grand intérêt, sur cette Normandie qu'il ne quitta jamais et qu'il aimait tant.

L'un de ses meilleurs amis, notre Camarade THÉRENTY, trace de lui ce portrait ému : « ANNE fut toute sa vie un « Bénédictin ». Il était la droiture même, et d'une parfaite aménité. Il était toujours prêt à rendre service. Sa mort m'a profondément affligé, car nous nous connaissions depuis près d'un demi-siècle ».

Nous prions Madame Eugène ANNE et les siens d'accepter l'expression de notre vive sympathie et de nos condoléances les plus sincères.

Le Directeur de la Publication,
LAVILLE.

Parmi toutes les maisons d'édition...
...une mérite l'attention particulière des I. E. P. C'est :

S.U.D.E.L. Société Universitaire d'Edition et de Librairie

parce que :

SUDEL n'est pas une entreprise commerciale ordinaire.
SUDEL est une création des Enseignants français, contrôlée et animée par des Enseignants français.
SUDEL compte parmi ses collaborateurs de nombreux I. E. P.

NOS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

L'Ecole Exemplaire. . . . . . **550** francs
par O. AURIAC.
Un bel ouvrage de 332 pages à la gloire de l'école laïque.

L'Homme : ses activités, Arithmétique C. F. E. . . **350** francs
par GRANDPERRIN, AUNEVEUX et RUDENT.
Une nouveauté dont on parle.

Puériculture rationnelle . . . . . **350** francs
par L. et F. CAMPAN.
Ouvrage rédigé par un médecin et un professeur qualifiés.
Les pratiques de la puériculture sont éclairées par le rappel des notions scientifiques relatives au corps humain et surtout au jeune enfant.
Le livre s'adresse aux maîtresses des classes de Fin d'études, aux élèves des classes de 3e des C.C. et de tout le Second degré, aux mamans ayant quelque culture.

Grammaire Française, à l'usage de toutes les classes du Second degré, par H. BONNARD, Professeur agrégé de grammaire. . **375** francs
Ce livre est vraiment une nouveauté.
Il sera suivi d'un livre d'exercices réservés aux classes de 6e et de 5e.

Histoire du Mouvement Anarchiste en France, de 1880 à 1914, par J. MAITRON.
Ouvrage en souscription. . . . . **1050** francs
dont 600 francs payables à la souscription
et 450 francs à la parution.
Après parution, le prix sera porté à 1250 francs.
Cette thèse de doctorat a obtenu la mention très honorable et le succès de l'auteur, au jour de la soutenance de thèse, a été aussi vif côté public que côté jury.
Œuvre magistrale sans équivalent.

Ecrivez-nous, donnez-nous des suggestions, confiez-nous votre appréciation sur nos ouvrages

ÉDITIONS SUDEL

134, rue d'Assas, Paris-VIe — **Tél. Dan. 36-67**